



Cofinancé par
l'Union européenne

Programme Européen FEDER 2021-2027

Île de La Réunion



FICHE ACTION 1.2.4 Soutien à la digitalisation des PME

Direction FEDER	Economie
Priorité	1 : Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires
Objectif Stratégique	1 : Une Europe plus compétitive et plus intelligente pour l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC
Objectif Spécifique	1-2 : Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER)
Domaine d'intervention	013 - Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B)
Intitulé de la fiche action	Soutien à la digitalisation des PME
Date d'approbation des critères de sélection	03/07/2025
Date de validation	29/09/25
N° de version	V3

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité X

1. CONTEXTE

Le numérique représente un levier majeur de croissance économique et d'attractivité du territoire. A La Réunion, le dynamisme de l'adoption des usages du numérique par la population réunionnaise peut contraster avec la situation des entreprises, en particulier les TPE.

Les lacunes en ce domaine ont été d'ailleurs particulièrement mises en évidence par la crise sanitaire liée au COVID 19.

Au regard des enjeux et des constats posés dans le Schéma Régional de Développement Économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), le programme retient notamment les objectifs suivants :

- Augmenter les initiatives privées dans le champ des e-services,
- Développer l'attractivité du numérique à destination des TPE en priorité, et des PME.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

L'aide octroyée doit permettre un accompagnement à la transition numérique des entreprises réunionnaises par le biais d'investissements structurants, visent à améliorer leur compétitivité, maintenir voire augmenter leurs parts de marché.

En soutenant de manière significative l'investissement des entreprises dans leur transformation digitale, cette action vise à les inciter à saisir les opportunités liées au numérique et ainsi, à faciliter leur développement ou à pérenniser les activités de production, pour permettre de créer et/ou de maintenir l'emploi.

La digitalisation de leur processus doit également permettre de mieux répondre aux attentes des marchés existants et de conquérir de nouvelles cibles de clientèles.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE :

L'aide prend la forme d'une subvention à l'investissement matériel et immatériel lié la digitalisation durable et sécurisée des processus (administratifs, productifs, commerciaux,...) des PME.

Une attention particulière sera portée aux engagements de l'entreprise en matière de RSE. La transformation numérique de l'entreprise pourra notamment prendre en compte des enjeux de sobriété et de sécurité numériques.

4. BENEFICIAIRES :

Sont éligibles à ce dispositif les TPE/PME (hors auto-entrepreneur) enregistrées au Répertoire National des Entreprises (RNE) disposant d'un établissement à La Réunion et y exerçant une activité depuis au moins trois ans à la date de dépôt de la demande de subvention à l'administration.

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

Toute l'île.

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

DÉPENSES RETENUES	DÉPENSES NON RETENUES
Investissements matériels neufs et amortissables et dépenses immatérielles directement liés au projet, tels que : - Fourniture et installation d'équipements (serveurs, ...), hors remplacement de matériel - Création de sites Internet (à titre d'élément accessoire),	- TVA - Matériels bureautiques (ordinateurs, imprimantes, licences bureautiques, ...), - Locations matérielles, à l'exception des prestations d'hébergement d'applications,

<ul style="list-style-type: none"> - Développements techniques (y compris de logiciels) et de contenus, - Achat de licences logicielles, ou abonnement sur une durée d'un an maximum - Prestations d'accompagnement aux outils financés (installation, paramétrage, ...), - Prestations de mise à jour et de maintenance (forfait sur la durée du projet) des nouveaux investissements, - Formation initiale aux outils financés (dans la limite de 10% de l'investissement initial), - Prestations de conseil et d'expertise externes liées au projet de digitalisation - Achat ou création de contenus ou de données numériques, - Frais de marketing digital (dans la limite de 20 % des dépenses éligibles), - Prestations de services et acquisition d'équipements liées à la cybersécurité : audit de sécurité, authentification forte, gestion des identités, solutions de détection et de réponse sur incident, pare-feu applicatif, prévention de fuite de données, actions de sensibilisation à la cybersécurité, ... 	<ul style="list-style-type: none"> - Simple remplacement à l'identique d'un processus de digitalisation existant, - Téléphones portables, - Travaux et prestations réalisés par le bénéficiaire ou par un prestataire ayant un lien d'actionnariat, familial avec le bénéficiaire, - Mise aux normes réglementaires, - Dépenses d'un montant globalement inférieur à 500 € HT - Dépenses réalisées dans le cadre d'un crédit-bail -Bâtiment - Sécurité liée au bâtiment (incendie, alarme, vidéo surveillance, prestataire sécurité/surveillance, ...) (les travaux de clôtures et portail ne sont pas concernés) -Abonnements/Location (dont espaces stockages numériques, ...) (cf. nota 1), -Matériels d'occasion et reconditionnés -Biens consommables -Travaux et équipements liés à l'entretien ou au renouvellement de biens amortis -Dépenses réglées en espèces -Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs -Frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière -Dépenses liées à des prestations « en régie », c'est-à-dire des coûts internes aux maîtres d'ouvrage (charges de personnel, charges courantes de fonctionnement, ...) dans le cas d'investissements matériels ou par une société dont le bénéficiaire a le contrôle -Matériel informatique non affecté à l'activité exclusive de production -Mobilier -Frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit
--	---

- Taxe de douane européenne payée à l'administration douanières (hors octroi de mer par exemple)
- Octroi de mer remboursable relatif aux secteurs de la production de tôles, alcool, bières et ciment .

pourra être éligible.

Ces dispositions ne s'appliquent pas sur les dépenses sous-jacentes à des "options de coûts forfaitaires". De plus lorsqu'un OCS couvre déjà un type de dépenses, ces dépenses sont inéligibles en coûts réels (cas de double financement).

Le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par un OCS.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique	
Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)
≥ 90 000€	3 (1)

(1) le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande.

L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence

7. INDICATEUR SPECIFIQUE DE REALISATION :

Indicateurs de réalisation :

Code	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Objectif Intermédiaire 2024	Objectif Cible 2029
RCO 01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont micro, petites, moyennes, grandes)	Entreprises	750	2 380
RCO 02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	Entreprises	750	2 380

Indicateur de résultat :

Code	Indicateur	Unité de mesure	Valeur référence	Année référence	Valeur cible 2029
RCR 012	Utilisateurs de produits, services ou applications numériques, nouveaux et réaménagés, élaborés par des entreprises	Euro	0	2021	107 000

8. CRITERES DE SELECTION

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères transversaux définis dans le programme et réglementairement

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- Pour les infrastructures et opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. L'analyse DNSH du programme a, au titre de ce type d'action et des méthodologies nationale et communautaire, établit le parallèle avec le même type d'actions inscrit au PNRR soutenant le développement des outils numériques au niveau des services publics, des entreprises, ainsi que dans le domaine de la santé. L'analyse a conclu à un impact globalement neutre au regard des 6 critères analysés.
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.

Au titre de l'OS 1.2 : Les projets soutenus devront permettre une numérisation des activités des entreprises comme proposé dans le Schéma Régional de Développement Économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), notamment au travers du comité de filière numérique.

Critères spécifiques

Les projets soutenus devront être portés par :

- Une entreprise (au sens communautaire) : TPE (soumise au régime fiscal réel) / PME (*hormis auto-entrepreneur*) ;
- Enregistrée au Répertoire National des Entreprises (RNE) disposant d'un établissement à La Réunion et y exerçant une activité depuis au moins trois ans à la date de dépôt de la demande de subvention à l'administration ;
- A jour de ses obligations sociales et fiscales.

Les secteurs inéligibles sont les suivants :

* les professions libérales réglementées ou non réglementées selon la définition de BPI France,

* **les entreprises de la filière numérique,**

* les entreprises de plateformes numériques,

* les entreprises des secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de la production agricole primaire,

* toutes les activités exclues par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie

* Les projets devront être localisés à La Réunion, ceux situés dans la Zone des Hauts ou de l'Est seront favorisés.

Les projets d'investissement (matériel et immatériel) devront viser à la digitalisation durable et sécurisée des processus et à l'amélioration de la productivité.

Les projets visant des investissements structurants seront favorisés.

Les projets soutenus devront représenter une opportunité au regard du marché visé et permettre une augmentation de l'activité.

L'assiette éligible du programme d'investissement devra au minimum être de 20 000 € HT.

Mode de sélection :

L'examen des demandes se fera par le biais d'une gestion au fil de l'eau, et cela au vu des projets portés essentiellement par les TPE/PME. Ce mode de sélection permettra de conserver un dynamisme de ces structures en matière d'investissement et de créations d'emplois.

Une gestion au fil de l'eau accompagnée de campagnes de promotion régulières sur ce dispositif apparaît ainsi plus pertinente que l'établissement d'appels à manifestations d'intérêt sur l'ensemble de la période de programmation.

Les projets présentant une note égale ou supérieure à 12/20 seront retenus (cf. exemple de grille de notation en annexe).

9. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la note de présentation de l'opération ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation ;
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche ;
- une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
(case à cocher)	x		

Dans le cadre d'une sélection « au fil de l'eau », le service instructeur analysera le dossier de demande de subvention sur la base du formulaire de demande d'aide accompagné des pièces annexes, et selon les critères décrits ci-dessus.

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Néant

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

- Base réglementaire : Oui Non

Règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, modifié par le règlement 2020-972 du 02 juillet 2020

A compter du 1er janvier 2024, règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis et ses versions ultérieures

Préfinancement par le cofinanceur public : Oui Non

- Obligations réglementaires :

La demande doit être déposée avant la fin de la réalisation du projet. La date de début d'éligibilité des dépenses est fixée à la date de dépôt de la demande à l'administration.

Le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique* ne peut excéder le plafond en vigueur.

(*) L'entreprise unique est définie dans l'article 2.2 du règlement UE 1407/2013 puis a été précisée de la manière suivante par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) : toutes les entités contrôlées (en droit ou en fait) par la même entité doivent être considérées comme constituant une entreprise unique.

- Taux de subvention : 60%
- Plafond éventuel de la subvention : 50 000 €
- Plan de financement

Dépenses totales	Part Publique		Part Privée
	FEDER	REGION	
100 = coût total éligible	51 %	9%	40 %

13. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Hôtel de Région Moufia Saint Denis
Direction FEDER Economie
Tél : 02.62.48.98.16

Site Internet : www.regionreunion.com

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION

Principe de sélection	Critères de sélection	Critères de notation	Notation	Justification
Qualité du porteur de projet	Taille de l'entreprise (au sens communautaire)	Petite ou micro-entreprise	3	1 - Effectif, chiffre d'affaires et total bilan annuels
		Moyenne entreprise	1	2 - Comptes consolidés du groupe, le cas échéant
		Grande entreprise (si entreprise appartenant à un groupe : c'est la taille du groupe qui sera prise en compte)	0*	3 - Déclaration PME
	Conformité de l'entreprise avec la législation nationale	Enregistrée au Répertoire National des Entreprises (RNE) disposant d'un établissement à La Réunion et y exerçant une activité depuis au moins 3 ans à la date de dépôt de la demande de subvention	Oui : 1 Non : 0*	1 – Copie de l'inscription aux registres légaux : Attestation d'immatriculation au RNE, Extrait K'bis, Extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers, fiche INSEE, ...
		A jour de ses obligations sociales et fiscales	Oui : 1 Non : 0*	1 – Attestations de régularité fiscale et sociale
	Capacité technique et financière du demandeur	Capacité technique du porteur de projet	Oui : 3 Non : 0*	1- Compétences des dirigeants (CV, diplômes obligatoires pour l'exercice de l'activité) ; 2- Expériences professionnelles dans le secteur d'activité concerné 3- Ressources humaines internes
		Capacité financière du porteur de projet	Oui : 3 Non : 0*	1- Comptes de résultat des 3 dernières années (pour les entreprises ayant plus de 3 ans d'ancienneté) 1- Attestation de dépôt de demande de financement <u>ou</u> proposition de financement auprès d'un organisme financier <u>ou</u> justificatif d'apport en fonds propres.

	Viabilité du projet	Projet d'investissement (matériel et immatériel) visant à la digitalisation durable et sécurisée des processus et à l'amélioration de la productivité	Oui : 3 Non : 0*	1- Formulaire de demande de subvention dûment complété, incluant : - un descriptif détaillé du processus de digitalisation avant et après la demande de subvention - un argumentaire détaillé justifiant de l'amélioration de la productivité (l'inclusion de données quantitatives sera appréciée)
Pertinence du projet	Caractère structurant du projet	Analyse du projet au regard de son impact sur l'activité ou l'accroissement des parts de marché	Très fort impact : 5 Impact moyen : 3 Pas d'impact : 0*	1- Argumentaire développant les retombées du projet en terme de débouchés. La présence de bilans et comptes de résultat prévisionnels sur 3 ans ainsi que les hypothèses de base retenus pour le calcul du CA prévisionnel sera nécessaire dans le cas d'une analyse d'un très fort impact.
	Localisation du projet	Zone des Hauts (Limite correspondant à la zone d'aire d'adhésion optimale du Parc National) ou de l'Est	1	1 – Bail commercial du lieu de réalisation de l'opération
		Zone des Bas	0	
	TOTAL		../20	

0* : éliminatoire au regard des critères du PO ;
Les projets présentant une note égale ou supérieure à 12 seront retenus.